

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation en date du 5 juin 2026 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13 PRESENTS : AVANIAN Frédéric, GAUFFRETEAU Bernard, GODINEAU Jérémy, JOUBIN Mickaël, RABIN Christian, RICHARD Frédéric, ROCHETTE Thierry et Mmes BARANGER Jocelyne, BARBAT Anne-Marie, BODET Virginie, DEHOUX Cécile, DEVIGNE Annelyse, DOS SANTOS Maria.

Lesquels, au nombre de TREIZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 EXCUSES AVEC PROCURATION : M. SAUVAGET Nicolas et Mme GRONDAIN Virginie qui avaient respectivement donné procuration à M. ROCHETTE Thierry et Mme DEHOUX Cécile.

15 VOTANTS

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Jocelyne BARANGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/04/2026,
- Droit à la formation des élus (modification),
- Communauté de Communes du Thouarsais : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- Ecole (classes de maternelle et de primaire) : voyages scolaires,
- Ecole Primaire (du CP et CE1) : classe découverte,
- Décision modificative n° 1 : virement de crédits (exercice 2026),
- Questions diverses.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS (MODIFICATION) (Délibération n° D-2026-06-02) :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 23 avril 2026 le Conseil Municipal avait déterminé le montant du budget alloué à la formation des élus.

Par courrier en date du 12 mai 2026, Madame la Sous-Préfète de Bressuire précise que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, prise en charge par le budget de la commune. Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les taux des indemnités de fonction des élus sont fixés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T..

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune de Saint-Jean-de-Thouars s'élève ainsi à 141,22 % de l'indice terminal de la fonction publique. En effet, celle-ci est constituée de l'indemnité maximale que peut percevoir le Maire (55,70 %) et le nombre maximal théorique de 4 adjoints (21,38 % x 4). Elle correspond ainsi à un montant annuel de 69 658,56 Euros.

Il résulte des articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T. que le montant des dépenses de formation doit être compris, au cas d'espèce, entre 1 393,17 Euros (2 %) et 13 931,71 Euros (20 %).

Or, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2026 l'assemblée délibérante a fixé ce montant à 1 183 Euros, soit 1,69 % du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier cette délibération en conséquence. Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus est fixé à 2 % du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (soit : 1 393,17 Euros pour la commune de Saint-Jean-de-Thouars). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

III - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) (Délibération n° D-2026-06-03) :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 fixant à 2 le nombre de représentants de la commune de Saint-Jean-de-Thouars au sein de la C.L.E.C.T.,

Considérant que cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Thouarsais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- désigne les représentants suivants pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Thouarsais :

* Monsieur Nicolas SAUVAGET

* Madame Virginie GRONDAIN

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

IV - ÉCOLE (CLASSES DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE) : VOYAGES SCOLAIRES (Délibération n° D-2026-06-04) :

Le 4 juin 2026, les élèves des classes de TPS-PS-MS et MS-GS ont visité Mouton Village à Vasles (79) et ceux des classes de GS-CE2 sont allés à Terra Botanica à Angers (49).

Du 8 au 12 juin 2026, les élèves des classes de CE2-CM1 et CM2 sont partis en camp USEP itinérant.

Considérant le coût de ces journées, le directeur de l'école demande à la municipalité de Saint-Jean-de-Thouars l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder à l'école (classes de maternelle et de primaire) de Saint-Jean-de-Thouars une subvention de 963,90 Euros (soit : 119 élèves x 8,10 Euros) qui sera versée sur le compte de l'association U.S.E.P. du Primaire.

V - ÉCOLE PRIMAIRE (DU CP ET CE1) : CLASSE DÉCOUVERTE (Délibération n° D-2026-06-05) :

Du 1^{er} au 5 juin 2026, les enseignants des classes de CP et CE1 de l'école primaire de Saint-Jean-de-Thouars ont effectué un séjour en classe découverte avec leurs élèves à Saint-Hilaire-de-Riez (85).

Considérant le coût de ce séjour, le directeur de l'école demande à la municipalité de Saint-Jean-de-Thouars l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder à l'école primaire de Saint-Jean-de-Thouars (classe de CP et CE1) une subvention de 518,70 Euros correspondant à :

- 218,70 Euros au titre des voyages scolaires annuels (soit 27 élèves x 8,10 Euros : cette sortie remplaçant le voyage de fin d'année scolaire 2025-2026 pour ces classes de l'école primaire),
- 300,00 € au titre des classes découverte compte-tenu du caractère pédagogique de ce projet.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association U.S.E.P. du Primaire.

VI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENT DE CRÉDITS (EXERCICE 2026) (Délibération n° D-2026-06-06) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Matériel de transport	2182 op. ONA	46,00 €	2184 op. ONA	46,00 €
Matériel de bureau et mobilier				
Eau et assainissement	60611	417,00 €	65315 7391112	211,00 € 206,00 €
Formation				
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants				
TOTAUX.....		463,00 €		463,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VII - INVESTISSEMENT :

Pour le groupe scolaire, deux buts de hand scolaire et un arbre à basket ont été commandés à la S.A.S. PCV Collectivités d'Echiré (79) pour un montant de 4 378,80 Euros T.T.C..

Pour la Mairie, un destructeur de papier et des décorations de Noël ont été achetés respectivement à la S.A.S. S.B.S. de Chauray (79) pour le prix de 845,39 Euros et à la S.A.S. Decolum Illuminations de Tronville en Barrois (55) pour 855,60 Euros T.T.C..

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUIN 2026** **TRANSMISES À LA PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES**

N° d'ordre	Intitulé
D-2026-06-02	Droit à la formation des élus (modification)
D-2026-06-03	Communauté de Communes du Thouarsais : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
D-2026-06-04	Ecole (classes de maternelle et de primaire) : voyages scolaires
D-2026-06-05	Ecole Primaire (du CP et CE1) : classe découverte
D-2026-06-06	Décision modificative n° 1 : virement de crédits (exercice 2026)

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric RICHARD

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BARANGER